

MANDAT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

1. Objectifs du Comité

L'objectif principal du Comité de gouvernance et de responsabilité d'entreprise (le « Comité ») est de soutenir le conseil d'administration de Metro inc. (le « Conseil ») dans l'exécution de ses responsabilités de surveillance en :

- 1.1. développant et recommandant au Conseil des lignes directrices en matière de régie d'entreprise pour la Société et en faisant des recommandations au Conseil concernant les pratiques de régie d'entreprise;
- 1.2. surveillant les activités et la divulgation de la Société relativement la responsabilité d'entreprise et les questions environnementales, sociales et de gouvernances (« ESG »);
- 1.3. établissant des procédés et critères afin d'assurer le renouvellement du Conseil; et
- 1.4. développer des procédés afin d'évaluer la performance du Conseil.

2. Portée du mandat

Les responsabilités du Comité s'étendent à Metro inc., ses filiales et leurs divisions. Dans le présent mandat, le mot « Société » réfère à Metro inc., ses filiales et leurs divisions.

3. Composition et organisation

Le Comité est composé d'au moins trois (3) membres qui sont tous des administrateurs indépendants de la Compagnie.

4. Régie d'entreprise

Quant aux questions de régie d'entreprise d'ordre général, le Comité :

- 4.1. Développe et surveille l'approche de la Compagnie en matière de régie d'entreprise et de mise en candidature et s'assure que la compagnie se conforme le plus fidèlement possible aux lignes directrices et aux normes en matière de régie d'entreprise des autorités législatives et réglementaires;
- 4.2. supervise la rédaction de l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance de la Compagnie aux fins de la divulgation annuelle prescrite par les autorités législatives et réglementaires;
- 4.3. revoit régulièrement le processus d'indemnisation à l'égard de la responsabilité des administrateurs et les couvertures d'assurance-responsabilité des administrateurs;
- 4.4. développe et offre un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs ainsi qu'un programme de formation continue pour l'ensemble des administrateurs. Le programme couvre, entre autres, la nature des opérations de la Compagnie, ses stratégies et les attentes de la Compagnie envers les administrateurs;
- 4.5. s'assure de l'application aux administrateurs du Code d'éthique des administrateurs, y compris la question à savoir si les conflits d'intérêt sont adéquatement identifiés, analysés et réglés;
- 4.6. surveille, étudie et conseille les administrateurs concernant toute situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêt et émet des recommandations au Conseil sur les actions devant être prises, le cas échéant, en rapport avec toute situation de conflit d'intérêt
- 4.7. revoit les mandats du Conseil et des comités ainsi que les mandats du président du Conseil et des présidents

de comité et recommande les changements jugés appropriés au Conseil;

- 4.8. s'assure que la politique relative à la communication avec les actionnaires et le public en général est mise à jour et que la direction de la Compagnie s'acquitte de ses responsabilités aux termes de cette politique; et
- 4.9. reçoit et statue sur les demandes d'administrateurs désirant retenir les services de conseillers externes au frais de la Compagnie.

5. Responsabilité d'entreprise

Quant à la responsabilité d'entreprise, le Comité :

- 5.1. surveille les activités de la Compagnie relativement à la raison d'être de la Compagnie et la responsabilité d'entreprise ce qui inclut les questions environnementales, sociales et de gouvernances (ESG);
- 5.2. revoit la divulgation faite par la Compagnie en la matière; et
- 5.3. revoit les plans et rapports de responsabilité d'entreprise de la Compagnie.

6. Renouvellement, composition et planification de la relève du Conseil

Quant au renouvellement, à la composition et à la planification de la relève du Conseil, le Comité :

- 6.1. planifie la relève des administrateurs et élabore le processus de sélection des nouveaux administrateurs
- 6.2. établit des procédés afin d'identifier et de recommander des candidats au Conseil pour élection en tant qu'administrateurs de Metro inc. en recherchant des personnes possédant les connaissances, l'expérience, l'intégrité et les disponibilités requises pour remplir la fonction d'administrateur et qui satisfont aux critères de sélection établis ponctuellement par le Comité afin de combler le poste d'administrateur;
- 6.3. considère le profil de chaque candidat à la lumière des compétences et des aptitudes de chacun des administrateurs actuels, les compétences et les aptitudes que le Conseil dans son ensemble devrait posséder et les caractéristiques que le Conseil considère pertinentes comme l'indépendance, l'absence de conflits d'intérêts, la diversité et autres;
- 6.4. maintient une grille à jour des compétences et expériences des administrateurs;
- 6.5. fait des recommandations au Conseil sur le nombre approprié d'administrateurs pour former le Conseil;
- 6.6. propose au Conseil la nomination des membres des divers comités du Conseil et leurs présidents, sur recommandation du Président du Conseil;
- 6.7. établit des procédés et critère pour la sélection de la personne qui présidera le Conseil; et
- 6.8. émet des recommandations au Conseil sur la rémunération des administrateurs en fonction de leur implication, de leurs responsabilités, des risques qu'ils assument, et des meilleures pratiques canadiennes.

7. Performance du Conseil

Quant à la performance du Conseil, le Comité :

- 7.1. supporte le président du Conseil à compléter une évaluation de l'efficacité du Conseil et de ses comités en fonction de leur mandat respectif;
- 7.2. révisé et recommande pour approbation par le Conseil le questionnaires sur l'efficacité du Conseil et des membres du Conseil sur une base annuelle;
- 7.3. revoit les réponses au questionnaire sur l'efficacité du Conseil et des membres du Conseil;

- 7.4. soumet un rapport et une analyse es thèmes dudit rapport au Conseil; et
- 7.5. évalue le processus, l'efficacité et/ou le besoin de changement dans la composition du Conseil, ses comités ou leur président.

8. Rapport

Le président du Comité fait rapport au Conseil régulièrement sur les affaires du Comité au moment et de la façon dont le Conseil pourrait autrement avoir besoin.

9. Conseiller externe

Le Comité a le pouvoir de retenir les services, aux frais de la Compagnie, de tout conseiller externe dont il estime avoir besoin dans l'exécution de son mandat.

15 novembre 2021